

Avis de projet

Aménagement d'un nouveau lien
cyclable entre Vallée-Jonction et
Notre-Dame-des-Pins dans la MRC
Robert-Cliche (Beauce)

Déposé au

**Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales**

Juin 2009
Q118600

Référence à citer :

GENIVAR 2009. *Avis de projet – Aménagement d'un nouveau lien cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins dans la MRC Robert-Cliche (Beauce)*. Avis de projet présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par GENIVAR Société en commandite pour la MRC Robert-Cliche. 19 p. et annexes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Table des matières	ii
Liste des annexes.....	iii
INTRODUCTION	1
1. INITIATEUR DU PROJET	2
2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DU PROJET	3
3. TITRE DU PROJET	4
4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
5. LOCALISATION DU PROJET	6
6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS	7
7. DESCRIPTION DU PROJET.....	8
7.1 Construction	8
7.2 Exploitation.....	9
8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET	10
8.1 Milieu physique.....	10
8.1.1 Géologie et géomorphologie	10
8.1.2 Hydrographie.....	10
8.2 Milieu biologique.....	10
8.2.1 Végétation et milieux humides	10
8.2.2 Poisson et habitat du poisson	11
8.2.3 Amphibiens et reptiles	11
8.2.4 Oiseaux	11
8.2.5 Mammifères.....	12
8.3 Milieu humain	12
8.3.1 Unités administratives et démographie	12
8.3.2 Affectation du sol.....	12
8.3.3 Infrastructures et équipements.....	12
9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS.....	14
10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET	16

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

	Page
11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES.....	17
12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	18
13. REMARQUES	19

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Localisation du projet
Annexe 2	Coupes type 1-2-3

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le MDDEP transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

1. INITIATEUR DU PROJET

A l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception : _____ Numéro de dossier : _____
--	--

Nom	Municipalité régionale de comté Robert-Cliche (MRC Robert-Cliche)
Adresse	111-A, 107 ^e Rue, Beauceville (Québec) G5X 2P9
Téléphone	418 774-9828
Télécopieur	418 774-4057
Courriel	gilbert.caron@beaucerc.com
Responsable du projet	Gilbert Caron, directeur général

Le développement du projet d'implantation d'un lien cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins par la MRC Robert-Cliche se fait en étroite collaboration avec le CLD Robert-Cliche. C'est cependant la MRC Robert-Cliche qui agit à titre de promoteur du projet.

2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DU PROJET

Nom	GENIVAR Société en commandite
Adresse	5355, boulevard des Gradins, Québec (Québec) G2J 1C8
Téléphone	418 623-2254
Télécopieur	418 623-2434
Courriel	mario.hepell@genivar.com
Responsable du projet	Mario Hepell, M. ATDR, directeur de projet – Environnement

3. TITRE DU PROJET

Aménagement d'un nouveau lien cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins dans la MRC Robert-Cliche (Beauce).

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Dans le cadre du projet de la Route verte, initié en 1995 par Vélo Québec, le gouvernement du Québec et de nombreux partenaires, la MRC Robert-Cliche désire aujourd'hui aménager une piste cyclable le long de la voie ferrée de l'ancien chemin de fer Québec-Central qui traverse son territoire. Le projet de la Route verte du Québec vise à desservir l'ensemble des régions de la province d'un réseau cyclable d'une longueur approximative de 4 400 km, dont 3 500 km sont déjà implantés. En Chaudière-Appalaches, cette antenne régionale est, à ce jour, établie entre le parc des Chutes-de-la-Chaudière et Vallée-Jonction. Plus au sud, la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est aussi reliée à Saint-Georges, du côté ouest de la rivière Chaudière.

C'est donc dans ce contexte que la MRC Robert-Cliche s'est donné l'objectif de réaliser le dernier tronçon de ce grand projet, porteur à l'échelle régionale, avant la fin de 2010. Avec l'appui de nombreux partenaires du milieu, la MRC mettra en place un tronçon d'environ 30 km de piste cyclable, entre Vallée-Jonction en Nouvelle-Beauce et le pont couvert de Notre-Dame-des-Pins dans Beauce-Sartigan. Ce nouveau lien cyclable reliera les deux tronçons déjà construits pour former une piste cyclable unique et continue sur tout le territoire de la Beauce.

Au terme de ce projet, une des portions essentielles de l'ossature de l'infrastructure touristique régionale aura été complétée, ce qui permettra à la région de se positionner avantageusement dans l'offre récréotouristique des destinations cyclables québécoises en visant plusieurs types de clientèles (familles, personnes seules, sportifs, etc.).

5. LOCALISATION DU PROJET

Le secteur retenu pour l'implantation de la piste cyclable est situé dans la région administrative de Chaudière-Appalaches. Prévues le long de la voie ferrée de l'ancien chemin de fer Québec-Central, cette piste joindra les territoires des MRC Nouvelle-Beauce et Beauce-Sartigan, en passant par celui de la MRC Robert-Cliche. Plus précisément, ce nouveau tronçon traversera successivement les municipalités de Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Beauceville et Notre-Dame-des-Pins (voir figure 1 à l'annexe 1).

Les limites approximatives de la zone d'étude sont :

- au nord, la municipalité de Vallée-Jonction, sur le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce;
- au sud, la municipalité de Notre-Dame-des-Pins dans la MRC Beauce-Sartigan;
- à l'est, une bande large d'environ 200 m à l'est de la route 173;
- à l'ouest, la rivière Chaudière.

6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Le tracé de la future piste cyclable emprunte, en très grande partie, l'emprise de l'ancien chemin de fer Québec-Central, aujourd'hui propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ). Les responsables du MTQ ont déjà donné leur accord pour la réalisation de cette voie cyclable sur leur propriété. Dans certains secteurs, l'acquisition d'une bande de terrain auprès de propriétaires privés pourra être nécessaire. Les municipalités de Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Beauceville et Notre-Dame-des-Pins, partenaires de la MRC dans ce projet, possèdent également certains terrains en bordure de la voie ferrée.

7. DESCRIPTION DU PROJET

Les activités connexes à la construction et à l'exploitation du projet sont présentées dans les sections ci-dessous.

7.1 Construction

Le projet consiste à l'implantation d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise du chemin de fer Québec-Central sur une longueur d'environ 30 km entre Vallée-Jonction au nord et Notre-Dame-des-Pins au sud.

La piste sera construite sur un remblai adossé à celui de la voie ferrée existante jusqu'à une hauteur de 450 mm en contrebas du rail pour conserver un bon drainage du ballast. Le fossé existant sera en général relocalisé au pied du talus à la ligne d'emprise ou parfois conservé entre la voie ferrée et la piste lorsque jugé plus avantageux. À ce moment, des conduites perpendiculaires à la piste assureront le drainage de l'eau. La largeur prévue de la piste est de 3 m avec 0,3 m d'accotement de chaque côté. La structure sera composée d'une couche de gravier MG-20 de 200 mm d'épaisseur recouverte de 50 mm de pavage de type EC-10.

Sur la majorité de son parcours, la piste viendra s'appuyer en remblai sur le côté de la voie ferrée. Les travaux consisteront donc essentiellement en des travaux de remblai et occasionnellement de déblai, de terrassement et de remise en forme de l'infrastructure de la voie ferrée pour accueillir celle de la piste cyclable. La végétation présente sera enlevée au préalable. Très peu de déboisement est prévu, car la piste est presque entièrement située dans l'emprise existante de la voie ferrée. Les travaux pourront également inclure l'allongement, le remplacement ou la modification de certaines structures existantes de traversées de cours d'eau (ponts, ponceaux, etc.) ou la mise en place de passerelles pour la traversée de certaines artères publiques ou de certains cours d'eau ainsi que de nouveaux ponceaux pour assurer le drainage de certains endroits.

Les coupes type 1 et 2 à l'annexe 2 illustrent le principe de construction du nouveau remblai adossé à celui existant de la voie ferrée.

Compte tenu de la topographie locale, il sera par endroits requis de tailler une plate-forme horizontale dans le roc pour l'assise de la piste. La coupe type 3 illustre cet aménagement (voir annexe 2). Du dynamitage sera dans ces cas requis, mais réduit au minimum pour ramener la pente de l'escarpement rocheux adjacent à la voie ferrée à l'horizontale.

La très grande majorité des travaux sera réalisée par de la machinerie conventionnelle tels des camions 10 roues, pelle mécanique, boteur, etc. En fait, l'utilisation de foreuses sera très localisée. Les matériaux requis pour le projet seront de la terre et/ou du gravier naturel pour les remblais, puis du gravier calibre MG-20 et du pavage pour l'infrastructure. Les talus et toutes les surfaces affectées seront réensemencés.

Le projet comprend deux variantes dans le secteur des rivières Calway et des Plantes (voir figure 1 à l'annexe 1). Dans ces deux cas, la piste longera la voie ferrée ou quittera cette dernière pour rejoindre la route 173 quelque peu à l'est afin de pouvoir franchir les rivières Calway et des Plantes. Ces cours d'eau pourront être traversés au moyen d'une passerelle juxtaposée aux ponts existants sur la route 173. Ceci faciliterait la traverse des cours d'eau à un endroit moins exposé aux glaces et avec des empiètements moindres dans des zones inondables plus sensibles.

Par ailleurs, bien qu'un tracé du côté est de la voie ferrée soit favorisé jusqu'à présent pour cette piste cyclable, le tracé officiel reliant Beauceville (parc des Rapides-du-Diable) à Notre-Dame-des-Pins demeure encore à être confirmé. Seule une analyse des avantages et des inconvénients ainsi que de l'importance des travaux de remblai dans des zones humides permettra de finaliser cette question.

7.2 Exploitation

La piste nécessitera un entretien annuel et un suivi saisonnier. L'entretien annuel consistera à une visite de l'ensemble du tracé avant l'ouverture de la piste en début de saison, à la réparation des endroits endommagés et des secteurs d'érosion (accotements et talus), à la tonte du foin aux abords de la piste, à l'entretien des haltes (mobilier, poubelles, toilettes chimiques, etc.) et des structures anti-accès pour VTT, au nettoyage de la piste, si salie par des inondations, à l'entretien de la signalisation, etc.

L'entretien saisonnier consistera à la vérification des mêmes items pour s'assurer de leur bon état tout au long de la saison d'utilisation, et ce plus spécifiquement après de fortes pluies.

8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

Dans le contexte de l'avis de projet, le secteur d'étude considéré correspond aux limites mentionnées dans la section 5. Les principales composantes des milieux physique, biologique et humain sont décrites ci-dessous.

8.1 Milieu physique

8.1.1 Géologie et géomorphologie

Le secteur à l'étude est situé dans la région des Appalaches, plus précisément à l'intérieur ou à proximité immédiate de la plaine inondable de la rivière Chaudière (récurrence 2 ans). Le relief y est donc généralement plat. Le fond de la vallée est recouvert de dépôts fluvioglaciaires alors que des dépôts fluviaux érigés en terrasse sont présents de part et d'autre de la rivière.

8.1.2 Hydrographie

La rivière Chaudière constitue l'élément dominant du réseau hydrographique du secteur à l'étude. Quelques rivières et ruisseaux traversent le tracé de la piste cyclable projetée dont les rivières Morency, Pouliot, Calway, des Plantes ainsi que les ruisseaux des Graines, Doyon, Veilleux et Bolduc. À part les étangs aérés de Saint-Joseph-de-Beauce et de petits étangs agricoles ou routiers, les plans d'eau naturels sont inexistantes.

8.2 Milieu biologique

8.2.1 Végétation et milieux humides

Le secteur à l'étude est situé dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Cependant, les forêts y sont quasi inexistantes, ayant été fortement perturbées par les activités anthropiques. En effet, les terres cultivées ou en friche dominent le territoire à l'étude. Situés à la limite de la plaine inondable de la rivière Chaudière, les milieux en bordure de la voie ferrée, où sera localisée la piste cyclable, sont inondés plusieurs jours par année lors des crues printanières de la rivière Chaudière. La végétation y est donc davantage terrestre que riveraine, lorsqu'elle n'est pas essentiellement agricole.

Les milieux humides sont très peu présents, se limitant à quelques endroits le long des cours d'eau, notamment le long du ruisseau Doyon et de la rive est de la rivière Chaudière, à la hauteur de Notre-Dame-des-Pins.

8.2.2 Poisson et habitat du poisson

Avec la présence de la rivière Chaudière, plusieurs espèces de poissons sont susceptibles d'être présentes dans les cours d'eau du secteur à l'étude. Parmi ces espèces, notons certaines espèces sportives dont l'achigan à petite bouche, le maskinongé, le doré jaune, la barbotte brune et la perchaude. L'omble de fontaine est aussi susceptible d'être présent dans certains ruisseaux, dont les ruisseaux Veilleux et Bolduc.

En ce qui a trait à l'habitat du poisson, la rivière Chaudière posséderait un bon potentiel et présenterait une faune ichthyenne diversifiée. Les plus petits cours d'eau de la zone d'étude présenteraient pour leur part des caractéristiques moins favorables aux poissons en raison de leur faible débit et du fait qu'ils traversent des milieux fortement anthropisés. En fait, les poissons susceptibles d'utiliser la portion aval des cours d'eau ainsi que la plaine inondable de la rivière Chaudière pour certaines de leurs fonctions biologiques, dont la reproduction, sont le maskinongé, la perchaude et les diverses espèces de ménés (cyprins).

8.2.3 Amphibiens et reptiles

Le secteur à l'étude présente quelques milieux favorables aux amphibiens et aux reptiles. En effet, les petits milieux humides et les fossés de drainage peuvent représenter de bons habitats pour certaines espèces d'amphibiens et de reptiles, dont la grenouille des bois, la salamandre à deux lignes et la couleuvre rayée.

8.2.4 Oiseaux

Les espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter le secteur à l'étude sont celles typiques des milieux agricoles, agroforestiers, riverains et urbains. Tout d'abord, la fragmentation du milieu et la présence d'îlots forestiers de petites superficies à certains endroits sont favorables à la présence de parulines et de bruants dont la paruline jaune, la paruline masquée, le bruant familier et le bruant à gorge blanche. Bien que ces espèces nichent généralement en forêt, ils peuvent aussi fréquenter les champs pour nicher ou s'alimenter. De plus, la proximité de la rivière Chaudière à certains endroits est favorable à la présence d'oiseaux aquatiques et de rivage tels que le canard noir, le canard colvert, le grand héron et le chevalier grivelé. Ces espèces sont susceptibles de nicher en bordure de la rivière Chaudière, une fois les crues printanières passées. Enfin, puisque la piste cyclable sillonnera le territoire des municipalités de Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Beauceville et Notre-Dame-des-Pins, certaines espèces associées à ce type de milieu, telles que le pigeon, la tourterelle et le moineau domestique, sont aussi susceptibles d'être présentes dans le secteur étudié.

8.2.5 Mammifères

Tous comme pour les oiseaux, les espèces de mammifères susceptibles d'être présentes dans le secteur à l'étude sont celles normalement présentes dans les milieux agricoles, agroforestiers, riverains et urbains. Aussi, notons, entre autres, la présence possible de certains petits mammifères tels que les campagnols, musaraignes, souris, tamias, lièvres, marmottes, rats musqués et moufettes, sans compter les multiples animaux domestiques des résidents de ces secteurs (chiens, chats, etc.). Ces espèces sont susceptibles de fréquenter les friches, les zones herbeuses humides et les petits boisés en bordure de la voie ferrée.

8.3 **Milieu humain**

8.3.1 Unités administratives et démographie

La future piste cyclable sillonnera les municipalités de Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Beauceville et Notre-Dame-des-Pins. Ces municipalités sont situées dans les MRC de la Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et Beauce-Sartigan dans la région administrative Chaudière-Appalaches (12). Elles sont situées entre 65 et 95 km de la ville de Québec.

En 2009, la municipalité de Vallée-Jonction compte 1 895 habitants sur un territoire de 24 km². Les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville sont les municipalités touchées par le projet les plus peuplées avec 4 492 et 6 300 habitants sur des territoires respectifs de 108 et 168 km². Enfin, 1 073 personnes vivent sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins, qui couvre 25 km².

8.3.2 Affectation du sol

Dans le secteur de la voie ferrée et de la future piste cyclable, l'affectation des terres est principalement agricole. À certains endroits, la voie ferrée traverse des périmètres d'urbanisation, plus particulièrement les municipalités de Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Beauceville et Notre-Dame-des-Pins. Enfin, le secteur du parc des Rapides-du-Diable à Beauceville, aussi traversé par la voie ferrée, est à vocation récréative.

8.3.3 Infrastructures et équipements

Les infrastructures de transport sont dominées par la présence de la route 173 et de la voie ferrée, toutes deux situées parallèlement à la piste cyclable prévue dans le cadre du présent projet. La voie ferrée n'est cependant plus utilisée depuis que la compagnie de chemin de fer Québec-Central a mis fin à ses opérations en 2006.

Deux tronçons de lignes électriques à 230 kV, en provenance de Lévis et de Thedford Mines rejoignent un poste de transformation situé à Beauceville. Ces lignes, orientées est-ouest viennent entrecouper le tracé de la piste cyclable projetée.

9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

Les principaux impacts appréhendés pour ce projet seront d'une part d'ordre légal étant donné que l'habitat du poisson risque d'être perturbé par le passage de la piste cyclable au droit ou à proximité des cours d'eau. D'autre part, puisque le secteur à l'étude est situé en territoire agricole et urbain, la plupart des impacts anticipés seront essentiellement d'ordre humain. En effet, les activités agricoles, la qualité de vie des résidents, la sécurité et l'économie sont les principales composantes susceptibles d'être affectées par le présent projet. Le détail de ces impacts est présenté dans les paragraphes suivants.

Habitat du poisson

Tout d'abord, l'empiètement local dans l'habitat du poisson, c.-à-d. sous la limite naturelle des hautes eaux (LNHE) de récurrence 2 ans, est à prévoir. Il est en effet possible qu'à certains endroits, les matériaux de remblai ou les ouvrages de traversée des cours d'eau, empiètent dans l'habitat du poisson. Par ailleurs, la construction de la piste cyclable et de traverses de cours d'eau pourra entraîner une modification de la qualité de l'eau et conséquemment la perturbation des poissons, principalement par l'augmentation des matières en suspension et par le risque de contamination par les hydrocarbures. Les interventions en milieu aquatique seront faites conformément aux directives et règlements du MRNF.

Activités agricoles

Des traverses agricoles sont actuellement aménagées le long de la voie ferrée pour permettre à la machinerie agricole de franchir cette infrastructure. À ces endroits, la piste cyclable constituera donc une nouvelle infrastructure à traverser pour les agriculteurs. Des mesures devront être mises en place afin de maintenir les traverses utilisées.

Aussi, la présence de la piste cyclable pourra potentiellement occasionner une perte de superficies cultivables puisque certaines portions de terrain devront être acquises pour permettre le passage de la piste. Les superficies affectées devraient cependant être négligeables.

Qualité de vie des résidents

Lors de travaux de construction de la piste cyclable, la circulation des camions de transport de matériaux pourra constituer une nuisance pour les résidents du secteur. En effet, lors des travaux de construction, le bruit et la poussière soulevée par ces camions pourraient temporairement avoir un impact sur la qualité de vie des résidents à proximité du site des travaux.

En période d'opération, ce nouvel équipement récréatif, souhaité par les municipalités traversées, représentera un élément très positif pour la population régionale. Par contre, la présence de la piste pourrait être ou sembler être nuisible pour certains propriétaires vivant en périphérie. Des mesures devront être mises de l'avant afin de minimiser cet impact.

Sécurité des usagers de la route et de la piste cyclable

La construction de la piste cyclable implique la circulation de camions de transport de matériaux entre les chantiers et les bancs d'emprunt. Aussi, afin d'éviter les accidents entre les camions et les véhicules en période de construction, une signalisation adéquate sera mise en place à proximité des travaux. De plus, les camions ne circuleront pas sans être recouverts d'une bâche et sans que leurs portes arrières soient adéquatement fermées.

À certains endroits, le tracé de la piste cyclable s'approche de la route 173, qui est une route où la circulation est relativement importante. Aussi, un impact sur la sécurité des cyclistes est envisageable en période d'opération.

Retombées économiques

Pendant la période de construction, plusieurs travailleurs seront sur les chantiers, ce qui est en soit un élément positif pour la main-d'œuvre régionale. Une augmentation des dépenses des travailleurs et des utilisateurs de la piste cyclable est aussi attendue. L'aménagement de la piste cyclable représente donc un levier touristique et économique important pour la région de la Beauce.

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Les différentes étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

-
- | | |
|--|---------------------------------------|
| • Production et dépôt de l'avis de projet | 15 juin 2009 |
| • Élaboration de l'avant-projet | Juillet à octobre 2009 |
| • Production et dépôt de l'étude d'impact | Juillet 2009 à janvier 2010 |
| • Analyse de recevabilité (réponses aux questions) | Mars à mai 2010 |
| • Période d'information et de consultation publiques | Juin à juillet 2010 |
| • Analyse environnementale et décret ¹ | Octobre et novembre 2010 ¹ |
| • Plans et devis de construction | Décembre 2010 à mars 2011 |
| • Appel d'offres publiques | Mars à avril 2011 |
| • Travaux de construction | À partir de mai 2011 |
-

¹ Dans le cas où des audiences publiques seraient nécessaires, un décalage d'environ 5 mois serait à prévoir pour cette activité, soit de mars à avril 2011.

L'étape de la production des plans et devis de construction pourrait débuter dès que l'étude d'impact aura été jugée recevable. Les ajustements éventuels au projet qui pourraient encore survenir seraient intégrés à ces plans et devis au fur et à mesure de l'achèvement de la procédure

11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

Il existe peu de détails à l'heure actuelle sur les phases ultérieures ou les projets connexes au présent projet. Toutefois, il semble que la municipalité de Beauceville ait comme objectif de réaliser un tronçon cyclable entre la piste présentée dans cette étude et l'île Ronde. De plus, l'aménagement du parc urbain de Saint-Joseph-de-Beauce pourrait connaître un nouvel essor suite à l'implantation de cette piste cyclable.

12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation publique devrait être tenue après la réception de la directive du MDDEP, soit plus exactement suite à la production d'une description préliminaire du milieu récepteur et de la première version complète des plans et croquis conceptuels du projet. Les connaissances spécifiques du territoire à l'étude, de même que les préoccupations des citoyens et des groupes environnementaux intéressés pourraient ainsi être intégrées dès cette première étape de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette consultation permettrait, en outre, de parachever la description du milieu et de bonifier la conception finale des ouvrages prévus. La qualité de l'évaluation environnementale produite ensuite ne pourrait ainsi que s'en trouver améliorée.

Enfin, une autre activité planifiée de consultation concernera la séance d'information publique prévue par la loi après l'émission de l'avis de recevabilité par les analystes du MDDEP. Celle-ci est organisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur requête du MDDEP.

13. REMARQUES

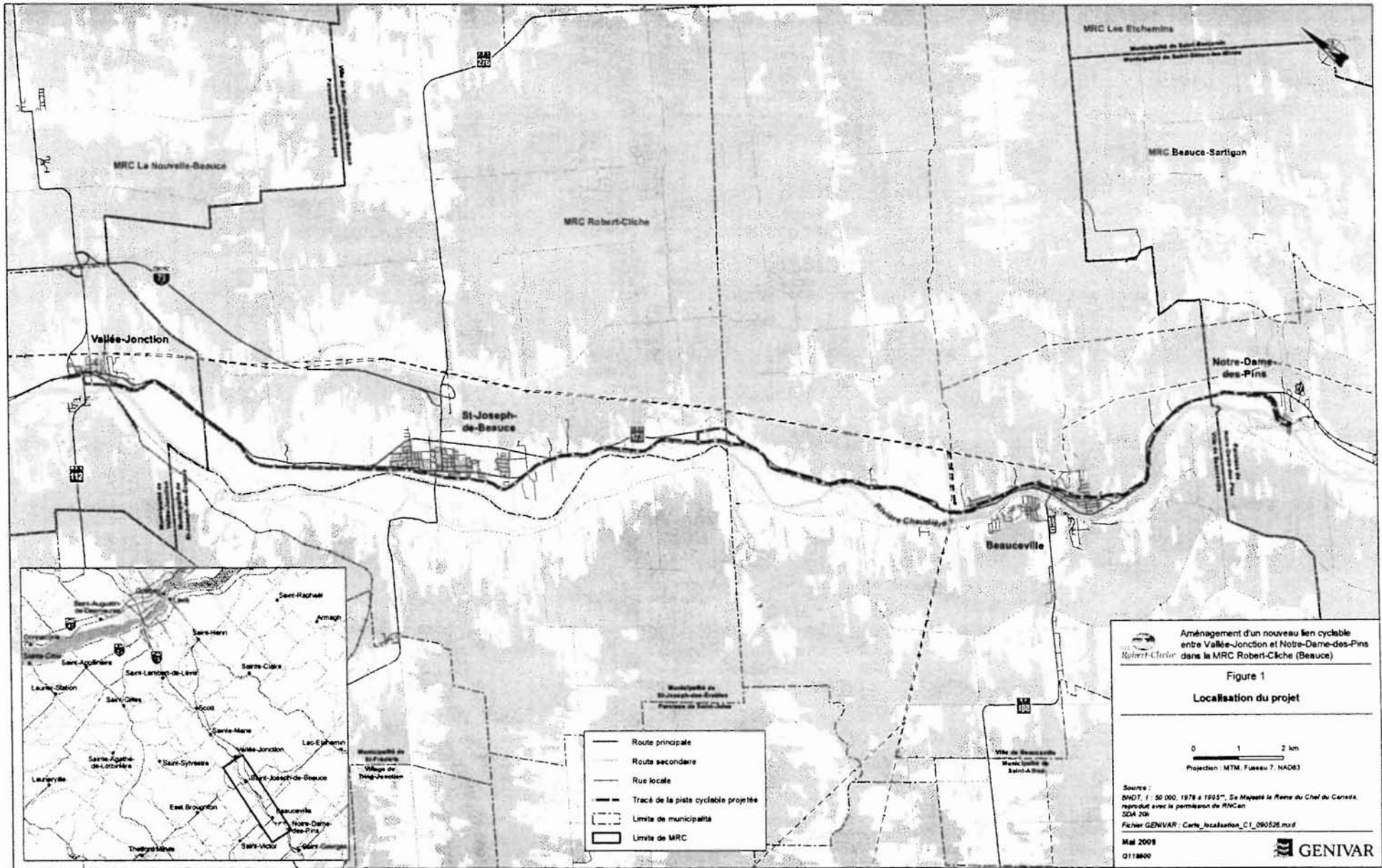
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts selon mes connaissances.

Gilbert Caron
Directeur général, MRC Robert-Cliche

Date

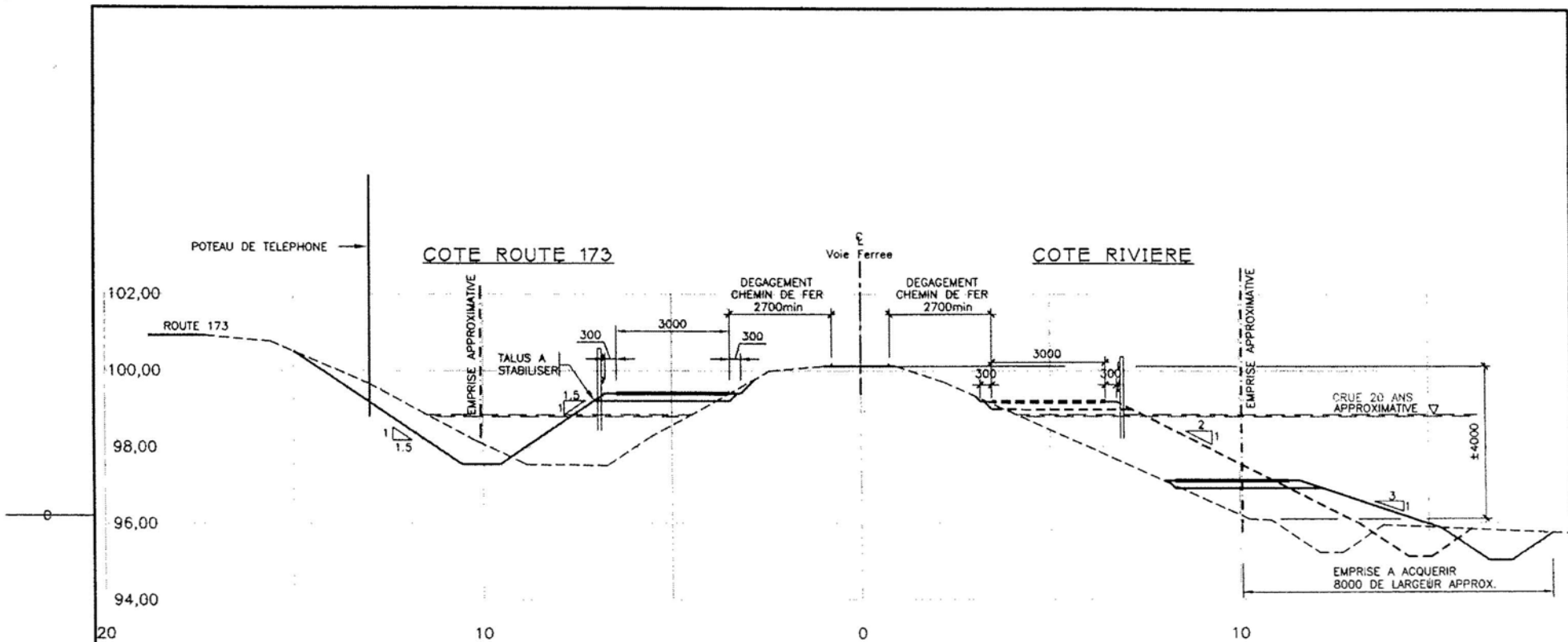
ANNEXE 1

Localisation du projet



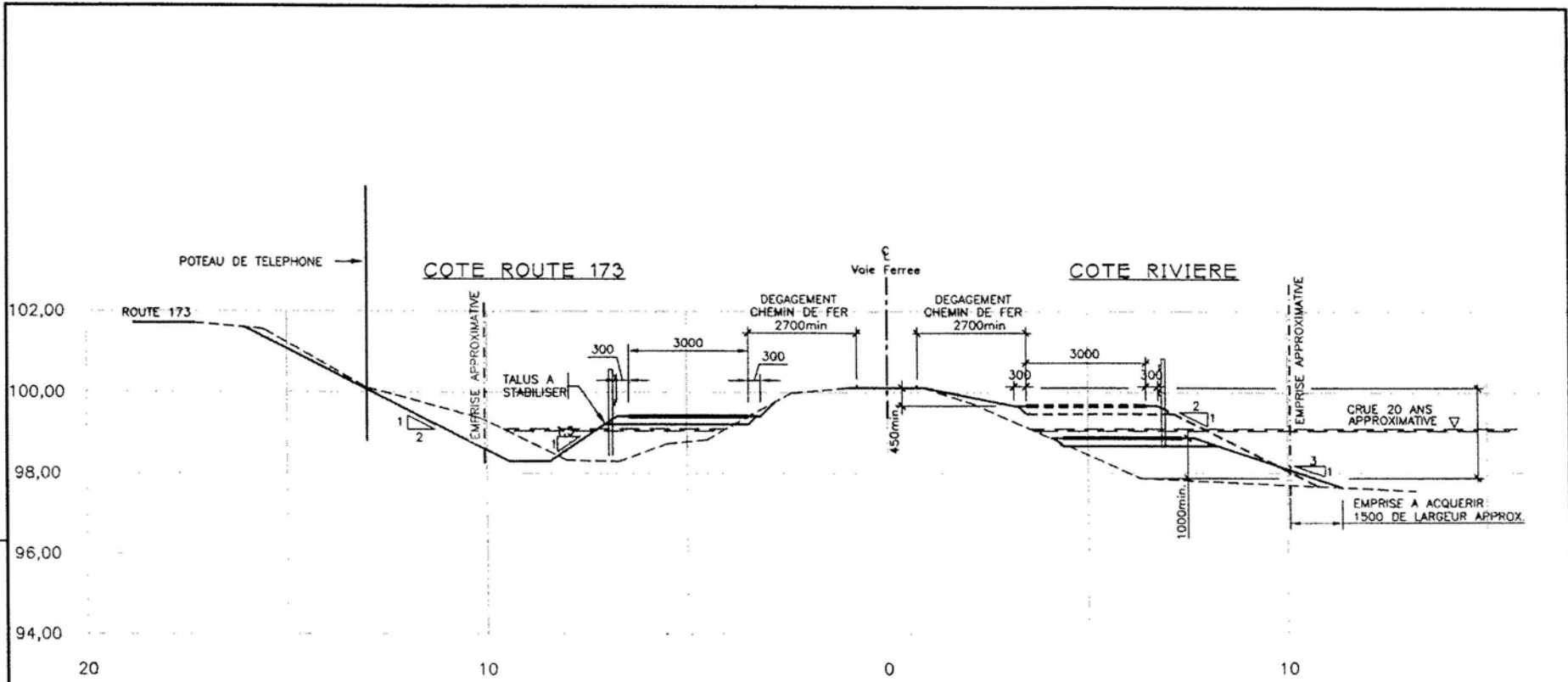
ANNEXE 2

Coupes type 1-2-3



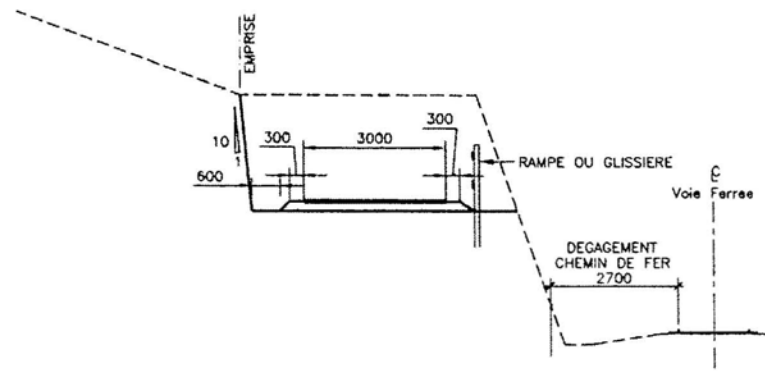
1 **COUPE-TYPE, REMBLAI DE 3 A 4 Metres**
Ech.: 1=100

		 GENIVAR <small>11505, 12^e Avenue Est, Bureau 205, Ville de St-Basile, Qc, G2V 7J3 Téléphone: (418) 228-8041 / Télécopieur: (418) 228-8045</small>	MUNICIPALITÉ M.R.C. ROBERT-CLICHE	PROVINCE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE FERROVIAIRE	DISCIPLINE GÉNIE CIVIL	TITRE DU DESSIN COUPE-TYPE NO. 1	Dessiné par A.M., A.B.	Date 2009-05-21
A M J Revisions Par							Dessin no. Q118600-P1	Échelle 1=100
						Projet no. Q118600	Section Page	




2 **COUPE-TYPE, REMBLAI DE 2 A 2.5 Metres**
Ech.: 1=100

		<p>GENIVAR 11505, 1ère Avenue Est, Bureau 200, Ville de St-Georges, B.C., C3T 7J3 Téléphone: (418) 228-8041 / Télécopieur: (418) 228-8045</p>	MUNICIPALITÉ M.R.C. ROBERT-CLICHE	PROJET ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE FERROVIAIRE	CARACTÈRE GÉNIE CIVIL	TITRE DU DESSIN COUPE-TYPE NO. 2	Dessiné par A.M., A.B. Dessin no. Q118600-P1 Projet no. Q118600	Date 2009-05-21 Échelle 1=100 Section Page
A	M		J	Revisions	P.27			



COUPE-TYPE, EXCAVATION DANS LE ROC

Ech.: 1=100

A	M	J	Revisions	Par	 GENIVAR <small>11500, 1ère Avenue Est, Bureau 200, Ville de St-Onge, Bc, C5P 7K3 Téléphone: (418) 228-8041 / Télécopieur: (418) 228-8045</small>	MUNICIPALITÉ M.R.C. ROBERT-CLICHE	PROJET ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE FERROVIAIRE	DISCIPLINE GÉNIE CIVIL	TITRE DU DESSIN COUPE-TYPE NO. 3	Dessiné par A.M., A.B. Dessin no. Q118600-P1 Projet no. Q118600	Date 2009-05-21 Echelle 1=100 Section Page